



LES MATHES | LA PALMYRE
DESTINATION NATURE

DGS/PV - 3

Les Mathes, le 9 avril 2025

Affiché le

ADOPTÉ EN
SÉANCE DU 6 MAI 2025

- 7 MAI 2025

SÉANCE DU 8 AVRIL 2025

PROCES-VERBAL

Pour tout renseignement complémentaire sur le contenu des délibérations, prière de bien vouloir s'adresser en mairie où le registre est consultable par le public

.../...

Nombre de membres composant le Conseil	19
Nombre de Conseillers en exercice	19
Présents	16
Absent(s) représenté(es)	1
Absent(s) excusé(es)	2
Absent(e) non excusé(es)	0

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE HUIT AVRIL à DIX HUIT HEURES, le Conseil Municipal de la Ville des Mathes-La Palmyre s'est assemblé sous la présidence de Mme BASCLE Marie, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 3 avril 2025 conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS

M. BASCLE, JP. CARON, S. THIRÉ, D. FRADIN, C. AUGUSTIN, P. SAENZ, C. LEYRAUD, F.X DEGORCE-DUMAS, L. PICON, K. POUILLAT, D. CHEVALIER, L. PICON, M.L FREUND, B. LARGETEAU, P. LE TELLIER, K. HARRACA, R. PRUNIER, P. LE TELLIER

ABSENTS REPRÉSENTÉS

J.C PILLET, Conseiller Municipal représenté par D. CHEVALIER

ABSENTS EXCUSÉS

C. LOCHET, Conseillère Municipale
A. ROSSARD, Conseiller Municipal

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président de l'Assemblée ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à la désignation d'un secrétaire.

C. AUGUSTIN ayant réuni l'unanimité des suffrages, est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

Madame le Maire fait procéder à la désignation du secrétaire (Mme C. AUGUSTIN), fait part des mandats accordés et sollicite les Conseillers sur le procès-verbal du conseil municipal du 8 mars 2025. Aucune observation n'étant faite, les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

L'ordre du jour du présent conseil est le suivant :

- 1/ Vote du produit et des taux des impositions directes locales au titre de l'année 2025
- 2/ Dépôt d'un permis de construire pour la reconstruction de la base nautique « Esplanade de Bonne-Anse à La Palmyre »
- 3/ Dépôt d'une déclaration préalable de travaux pour la réfection de la toiture de l'école maternelle
- 4/ Dépôt d'une déclaration préalable de travaux pour la modification de l'aspect extérieur de l'espace multi-loisirs
- 5/ Dépôt d'une déclaration préalable de travaux pour la modification de l'aspect extérieur de l'espace multi-loisirs

A/ Questions diverses

FINANCES

Vote du produit et des taux
des impositions directes locales
au titre de l'année 2025

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

considérant que la Taxe Foncière des Propriétés Bâties (TFPB) devient le nouveau pivot des règles de lien en remplacement de la taxe d'habitation, considérant le transfert de la part départementale de la TFPB aux communes en compensation de la taxe d'habitation, considérant qu'il est nécessaire de délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par l'assemblée délibérante et le taux départemental de TFPB 2020 qui reste figé à 21,50%, dans le respect des règles de plafonnement, attendu que la municipalité souhaite maintenir le taux communal à hauteur des années précédentes et qu'en 2025 les communes sont tenues de notifier à l'administration fiscale les taux des impositions perçues à leur profit dont la taxe d'habitation sur les résidences secondaires vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 **DECIDE DE MAINTENIR** les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024 et de les fixer à :

TAXES	TAUX
TAXE D'HABITATION (résidences secondaires)	6,50 %
TAXE FONCIERE PROPRIETES BATIES - Taux communal 2023 : 12,50% - Taux départemental : 21,50 %	34,00 %
TAXE FONCIERE PROPRIETES NON BATIES	12,24 %

AUTORISE Mme le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et la charge de notifier cette décision aux services préfectoraux. (**Unanimité**).

Monsieur Caron précise que bien que la commune maintienne ses taux depuis 2016, les taxes payées par les administrés augmentent du fait de l'augmentation des bases par l'État et de l'augmentation des taux appliqués par la Communauté d'agglomération.

URBANISME

Dépôt d'un permis de construire
pour la reconstruction de la Base Nautique
« Esplanade de Bonne Anse à La Palmyre »

LE CONSEIL,

Considérant que le bâtiment de la base nautique de La Palmyre a été détruit dans sa quasi-totalité par un incendie survenu le 9 octobre 2023 considérant que la municipalité souhaite procéder à la reconstruction de ce bâtiment nécessaire au fonctionnement de la Base Nautique de La Palmyre, conformément aux différentes normes imposées par la réglementation sur les Établissement Recevant du Public et les règlements de la Fédération Française de Voile, considérant les formalités d'urbanisme préalables nécessaires à la reconstruction envisagée **AUTORISE** Madame le Maire à déposer, au nom de la commune, une demande de permis de construire sur l'esplanade de Bonne Anse à La Palmyre pour la reconstruction de la Base Nautique, étant précisé que la présente délibération ne vaut que pour les formalités d'urbanisme, les formalités financières devant être validées dans le cadre du budget communal. (**Unanimité**).

URBANISME

Dépôt d'une déclaration préalable de travaux
pour la réfection de la toiture de l'école maternelle

LE CONSEIL,

vu le code de l'urbanisme et notamment son article R421-17 soumettant les modifications d'aspect extérieur d'un bâtiment à déclaration préalable, considérant que sous le contrôle du Conseil Municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'État dans le Département, le Maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et en particulier de conserver et d'administrer les propriétés de la Commune et de faire, en conséquence, tout acte conservatoire de ses droits, considérant que la toiture du bâtiment de l'école maternelle, en partie constituée d'un dôme translucide, présente des problèmes d'étanchéité, attendu que les travaux de réfection de toiture nécessaires s'accompagneront d'une modification de l'aspect extérieur de la toiture, et doivent par conséquent être précédés d'une déclaration de travaux au titre du code de l'urbanisme **AUTORISE** Madame le Maire à déposer, au nom de la Commune, une déclaration préalable de travaux pour la modification de l'aspect extérieur de la toiture du bâtiment communal de l'école maternelle, situé 10 rue Henri Érable. (**Unanimité**).

Monsieur Chevalier précise que plusieurs solutions techniques ont été envisagées dont la rénovation avec un dôme identique à celui existant mais cela soulève des difficultés de gestion des écoulements dans les cheneaux. La solution retenue du toit plat devrait résoudre ces problèmes.

Madame Freund demande des précisions sur la durée des travaux. Madame le Maire précise que les travaux débiteront en mai et qu'ils seront terminés pour la rentrée.

URBANISME

Dépôt d'une déclaration préalable de travaux pour la
modification de l'aspect extérieur de l'espace multi-loisirs

LE CONSEIL,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R421-17 soumettant les modifications d'aspect extérieur d'un bâtiment à déclaration préalable, attendu que sous le contrôle du Conseil Municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'État dans le Département, le Maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et en particulier de conserver et d'administrer les propriétés de la Commune et de faire, en conséquence, tout acte conservatoire de ses droits, considérant que les façades du bâtiment communal dénommé « espace multiloisirs » nécessitent une réfection, considérant que la réfection envisagée s'accompagnera d'un changement de couleur, les façades, actuellement bleues, seront repeintes de couleurs grises pour un conférer au bâtiment un aspect plus élégant et plus contemporain, considérant qu'il convient d'autoriser le Maire à déposer

pour cela une déclaration préalable de travaux, **AUTORISE** Madame le Maire à déposer, au nom de la Commune, une déclaration préalable de travaux au titre du code de l'urbanisme pour la modification de l'aspect extérieur de l'espace multi-loisirs, situé rue de La Garenne sur la parcelle cadastrée AI 79. (**Unanimité**).



Madame Freund s'interroge sur la couleur gris envisagée, elle craint que cela soit trop sombre et triste. Monsieur Chevalier lui précise qu'au contraire cela va apporter un peu de modernité au bâtiment, qu'il y aura plusieurs nuances de gris, certains avec des tons plus clairs et que par ailleurs la partie « couleur bois » sera ravivée et maintenue.

INTERCOMMUNALITÉ

Convention multipartite d'organisation et de surveillance des zones de baignade du territoire de la CARA

Vu l'article L.2213-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant aux Maires des communes littorales d'exercer la police des baignades et des activités nautiques pratiquées à partir du rivage par des engins de plage et des engins non immatriculés. Cette police s'exerçant en mer jusqu'à une limite fixée à 300 mètres à compter de la limite des eaux, vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1er janvier 2020, qui précise que sa compétence « sécurité des personnes et des biens » comprend notamment l'armement des postes de secours destinés à la surveillance des zones de baignade. Cet armement des postes de secours comprend leur dotation en moyens matériels et humains, l'ensemble de ces moyens étant dédiés à la surveillance des zones de baignade. Considérant les compétences respectives des Maires des communes littorales et de la CARA, il est proposé de coordonner la surveillance des zones de baignade du territoire de la CARA par une convention multipartite, considérant que cette convention a notamment pour objet de fixer entre les communes concernées et la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique : le rôle et la responsabilité de chacune des parties ; l'organisation de la surveillance ; les modalités de recrutement des nageurs-sauveteurs et de coordination des parties ; considérant les termes du projet de convention, annexé à la présente délibération **APPROUVE** la convention multipartite relative à l'organisation et à la surveillance des zones de baignade aménagées autorisées entre les communes concernées et la CARA, ci annexée, pour une durée de sept mois, à compter du 1^{er} juin 2025 jusqu'au 31 décembre 2025 **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention et tous documents s'y rapportant. (**Unanimité**).

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LA SÉANCE A ÉTÉ LEVÉE À 18 h 20

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE

LA PRÉSIDENTE DE SÉANCE,

Céline AUGUSTIN

Marie BASCLE

